

**Proposition d'un représentant d'utilisateur issu d'une association agréée au titre du  
L 1114-1 du CSP pour la Conférence régionale de santé  
et de l'autonomie de Bretagne (CRSA)**

**Candidature à adresser à : [ars-bretagne-democratie-en-sante@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-democratie-en-sante@ars.sante.fr)**

**Informations relatives à l'association agréée**  
(selon les termes prévus du L 1114-1 du CSP)

Nom de l'association agréée

Numéro d'agrément régional ou national

→ Merci de joindre une copie de l'agrément de l'association

Coordonnées du (ou de la) Président(e)

**Informations relatives à la personne proposée**

Nom du candidat

Date de naissance

Adresse personnelle

Numéros de téléphones (portable et/ou fixe)

Adresse électronique

(sur laquelle vous recevez les convocations et documents relatifs aux commissions)

Siège pour lequel vous postulez en tant que RU :

Cochez la case correspondante

Titulaire

Suppléant 1

Suppléant 2

S'agit-il d'une : (cochez la mention utile) :

- Nouvelle nomination
- D'une demande de renouvellement

**Son parcours professionnel et sa situation actuelle**  
(en quelques mots)

**Quelles sont ses motivations et celles de l'association ?**

**Date :**

**Signature du (ou de la) président(e) ou son représentant :**  
(+ cachet de l'association)

**Date :**

**Signature du représentant des usagers :**



Si votre fiche de candidature n'est pas signée par l'organisme détenteur de l'agrément, votre candidature ne pourra être recevable.

J'autorise l'ARS Bretagne à communiquer mon adresse électronique aux associations habilitées à délivrer la formation de base des représentants des usagers du système de santé prévue à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique.

OUI

NON

Date :

Signature du représentant des usagers qui se porte candidat :  
(+ cachet de l'association ayant l'agrément en propre au titre L 1114-1 du CSP)

#### >>> Qui peut signer la fiche de candidature ?



1. **Votre association a effectué les démarches elle-même** de demande d'agrément en santé (et non la fédération nationale). Listes complètes des associations agréées en Région :  
[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/liste\\_asso\\_agreees\\_-\\_regional\\_03-2021.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/liste_asso_agreees_-_regional_03-2021.pdf)



2. **Votre union d'associations.** Si vous adhérez à une union d'associations, vous pouvez passer par elle pour candidater. C'est elle qui porte l'agrément, il relève donc de sa responsabilité de porter les candidatures des représentants d'usagers aux différentes instances dont la composition relève de l'ARS Bretagne. Il en existe plusieurs en Bretagne : France Asso Santé Bretagne, la Maison associative de la Santé, les UDAF (35, 22, 29 et 56), l'UNAPEI Bretagne, ...



3. **Votre association/union nationale.** Si elle ne vous a pas délégué par un courrier la responsabilité de désigner des représentants dans des instances de démocratie en santé, alors, le ou la président(e) ou son (sa) représentant(e) doit signer votre fiche de candidature.  
[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/liste\\_asso\\_agreees\\_-\\_national\\_03-2021.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/liste_asso_agreees_-_national_03-2021.pdf)

**Candidature à adresser à : [ars-bretagne-democratie-en-sante@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-democratie-en-sante@ars.sante.fr)**

#### Vos droits concernant vos données :

« L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de cet appel à candidature, traitement nécessaire à la mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L. 1431-2 du Code de la santé publique. Vos données sont conservées 5 ans et sont uniquement destinées au département qualité en charge de cet AAC. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer à leur traitement, les faire rectifier ou geler leur utilisation en exerçant votre demande auprès du délégué à la protection des données : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) si vous estimez que le traitement de vos données constitue une violation de la réglementation ».